

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du bureau prise par délégation

du 19 décembre 2016

n° 16

page 1/2

EXTRAIT :



Nombre de membres en exercice : 21

PRESENTS (19) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, Mme BARREAU, M.BARBOT, Mme LAVRARD, M.BONNET, Mme BOURAT, M.CHAINE, M.MEUNIER, M.BEN EMBAREK, M.PREHER, M.ROY, M.HENEAU, M.GAUTHIER, Mme PIAULET, M.MARTIN, Mme PONTHER, M.MELQUIOND

POUVOIRS (2) : Mme AZIHARI donne pouvoir à M.ABELIN
M.GUIMARD donne pouvoir à M.PEROCHON

EXCUSES (0) :

Secrétaire de séance : M.GAUTHIER

RAPPORTEUR : Jean-Paul BARBOT

OBJET : Admission en non valeur de produits irrécouvrables au titre de l'année 2016

VU la demande adressée par monsieur le trésorier des collectivités du pays châtelleraudais, comptable de la communauté d'agglomération, soumettant à l'assemblée délibérante l'admission en non valeur de titres de recettes émis pour le recouvrement des produits du budget principal et du budget annexe de l'assainissement, aux montants suivants :

BUDGET PRINCIPAL

Année 2015 : 663,73 €

TOTAL : 663,73 €

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Année 2007 : 346,15 €

Année 2008 : 1 290,16 €

Année 2009 : 2 395,10 €

Année 2010 : 3 149,26 €

Année 2011 : 3 398,27 €

Année 2012 : 6 266,98 €

Année 2013 : 5 241,40 €

Année 2014 : 5 423,65 €

Année 2015 : 6 830,53 €

Année 2016 : 262,60 €

TOTAL : 34 604,10 €

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du bureau prise par délégation

du 19 décembre 2016

n° 16

page 2/2

VU la délibération n° 2 du conseil de communauté du 22 avril 2014 portant délégation du conseil au bureau,

VU la délibération n°3 du bureau communal du 23 mai 2016 relative à l'admission en non valeur de produits irrécouvrables,

CONSIDERANT que le comptable a bien diligenté toutes les poursuites nécessaires aux recouvrements des titres de recettes concernés, qu'il a fourni les états des produits irrécouvrables, les justificatifs des démarches effectuées,

CONSIDERANT que depuis le début de l'exercice, le bureau a déjà admis en non valeur, des titres de recettes pour les montants suivants (réunion du 23 mai 2016) :

- budget principal : 3 686,23 €
- budget annexe de l'assainissement : 62 595,44 €
- budget annexe des déchets : 308,00 €

Le bureau de la communauté d'agglomération, ayant délibéré, décide d'admettre en non valeur les titres de recettes présentés par le comptable de la communauté.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de la CAPC, le 21/12/16

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

